



ASSURANCE SANTÉ À L'ÉTRANGER

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

À l'étranger, il est **OBLIGATOIRE** de déclarer son sinistre à AVA dans les 15 jours qui suivent l'incident.

Indiquez le numéro de votre présent contrat et le n° d'identification figurant sur votre carte d'assistance ou votre attestation d'assurance.

JUSTIFICATIF DES PIÈCES À FOURNIR :

SINISTRES	JUSTIFICATIFS À FOURNIR À TITRE INDICATIF	DÉLAIS DE DÉCLARATION
◦ Frais médicaux hors hospitalisation	Justificatifs originaux des dépenses de santé	Dans les 15 jours ouvrés
◦ Vol de bagages	- Une copie certifiée conforme du dépôt de plainte - Une copie de la déclaration de vol de bagages	Dans les 2 jours ouvrés
◦ Perte ou détérioration de bagages	Une copie de la déclaration de perte ou détérioration de bagages	Dans les 5 jours ouvrés
◦ Responsabilité civile	- Déclaration sur l'honneur mentionnant le détail des circonstances et conséquences, - toutes correspondances, écrits, sommations, plis judiciaires ayant trait au sinistre, - les enquêtes dont l'Assuré peut être l'objet en relation avec le sinistre déclaré.	Dans les 15 jours ouvrés
◦ Individuelle accident	Une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances de l'accident	

TOUTE DÉCLARATION DEVRA ÊTRE ENVOYÉE **AU CENTRE DE GESTION DES SINISTRES AVA**

PAR COURRIER :
AVA - Assurance Voyage
25 rue de Maubeuge
75 009 Paris Cedex

PAR MAIL :
sinistres@ava.fr